



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Mai 2011**

## **PREFECTURE**

### **CABINET**

#### *Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

- Arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011 portant application par anticipation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud, sur le territoire communal de Parfondru Page 701
- Arrêté préfectoral en date du 21 avril 2011 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs Page 702
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers Page 702
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes de BOUE, BUIRONFOSSE, LA CAPELLE, CLAIRFONTAINE, DORENGT, ESQUEHERIES, ETREUX, LA FLAMENGRIE, FROIDESTREES, HANNAPPES, IRON, LAVAQUERESSE, LERZY, LESCHELLES, MONDREPUIS, LA NEUVILLE LES DORENGT, LE NOUVION EN THIERACHE, SOMMERON, TUPIGNY, VENEROLLES, VILLERS LES GUISE pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 703
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de LANDOUZY LA VILLE pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 704
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d'ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, AUTREPES, LA BOUTEILLE, BUCILLY, BUIRE, CHIGNY, CRUPILLY, EFFRY, ENGLANCOURT, EPARCY, ERLOY, ETREAUPONT, GERGNY, GRAND-VERLY, LA HERIE, HIRSON, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, LUZOIR, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE, SAINT-ALGIS, SAINT-MICHEL, SORBAIS, VADENCOURT, WATIGNY, WIMY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 704
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de ROCQUIGNY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 705
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUBENCHEUL-AUX BOIS, BEAUME, BECQUIGNY, BERGUES-SUR-SAMBRE, BESMONT, BOHAIN-EN VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT-LE-GRAND, ESTREES, FESMY-LE-SART, FONTENELLE, FRESNOY-LE-GRAND, GROUGIS, HARGICOURT, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, OISY, PAPLEUX, PETIT-VERLY, PREMONT, RAMICOURT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX-ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 706
- Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d'OEUILLY et de PARGNAN pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Page 706
- Arrêté en date du 10 mai 2011 N° 02/2011/0005 délivrant un certificat de qualification C4 – T2  
A M. LEFEVRE Page 707

Agréments préfectoraux en date du 10 mai 2011 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivrés à Mmes et M. DIEHL, BOUDIN, BECQUE, CLEMENT, DE BEER, LAMENDIN, LANDAT, QUILLET, DORMION, ISRAEL, POULET, CARRE, GAJAK, MANGUIN, PARIS, PIRON, MEURICE, SENECHAL. Page 708 à 716

Agrément préfectoral en date du 12 mai 2011 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. DOUANE Page 717

Arrêté en date du 12 mai 2011 relatif au renouvellement d'une habilitation de premier secours au SDIS 02, N° agrément : 02.07.07, Page 717

Arrêté en date du 13 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. DURONSOY Page 718

Arrêté en date du 10 mai 2011 fixant les modalités de fonctionnement et la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne Page 718

## **POLE DES CHARGES DE MISSION**

### *Mission du développement durable*

Décision en date du 5 mai 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial accordée à la SARL « de l'ARCHER, la SCI « du PRE DES NEAUX » et la SCI « de SOISSONS SUD » Page 719

## **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

### *Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif au projet de constitution d'une réserve foncière à BARENTON BUGNY Page 719

Approbation de projet et autorisation d'exécution en date du 28 avril 2011 relatives au poste 63kV ERDF de LISLET (02)- Remplacement d'un transformateur de 20 MVA par un 36 MVA Page 720

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 3 mai 2011 portant adhésion du département de l'Aisne à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques Page 720

Arrêté en date du 5 mai 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont Page 721

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes villes d'Oyse Page 721

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### *Service Agriculture*

Deux arrêtés préfectoraux (Ces arrêtés sont consultables auprès de la direction départementale des territoires, service de l'agriculture ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr / publications / recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil_des_actes_administratifs)) :

- Arrêtés préfectoraux pris entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010, fixant la liste des personnes qui ont été autorisées à exploiter les biens agricoles, Page 722

- Arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010 fixant la liste des personnes qui n'ont pas été autorisées à exploiter les biens agricoles Page 724

*Service Environnement - Unité gestion de l'eau*

Arrêté en date du 8 avril 2011 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 relatif aux travaux de réalisation du barrage de Proisy et établissant une servitude de "surinondation" au titre de l'article L. 211-12 du code de l'environnement Page 724

*Service Environnement – Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement*

Arrêté préfectoral portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société BAYER SAS à MARLE Page 726

## **AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

*Délégation locale de l'Aisne*

Décision, n° 05<sup>-2011</sup> en date du 2 mai 2011, de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs Page 726

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**

*Délégation territoriale de l'Aisne – Département de l'hospitalisation*

Arrêté en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie Page 729

Arrêté en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie Page 729

Arrêté en date du 2 mai 2011 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection (Commune d'HIRSON). Page 730

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de LA FERRE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 Page 738

Arrêté en date du 14 mars 2011 attribuant au Centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 Page 738

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 Page 739

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 Page 739

Arrêté en date du 18 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011 Page 740

Arrêté en date du 5 mai 2011 relatif à l'arrêt de l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain. Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau du Soissonnais (SIPRODES). Page 740

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service*

- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHATEAU-THIERRY, Page 741
- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY, Page 742
- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de GUISE, Page 743
- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises d'HIRSON, Page 743
- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de LAON, Page 744
- Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS Page 744
- Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques mise à jour du 04/05/2011 Page 745
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques de CHATEAU THIERRY mise à jour du 04/05/2011 Page 745
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques de LAON mise à jour du 12/05/2011 Page 745
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de GUISE mise à jour du 26/04/2011 Page 745
- Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du service des impôts des entreprises (SIE) de SOISSONS mise à jour le 25 mars 2011 Page 745
- Décision du 26 avril 2011 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale Page 745
- Décision du 26 avril 2011 portant délégation de signature en matière contentieuses et gracieuse par la directrice des finances publiques de l'Aisne Page 747
- Décision du 26 avril 2011 portant délégation de signature de la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable maîtrise des risques Page 749

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE**

*Unité Territoriale de l'Aisne*

Arrêté en date du 4 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la  
personne n°N/030511/F/002/S/010 à l'entreprise REFORME FITNESS à HOMBLIERES Page 750

Arrêté en date du 4 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la  
personne n° N/030511/F/002/S/009 à l'entreprise MD Services à CIRY SALSOGNE Page 751

Arrêté en date du 12 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la  
personne n°N/110511/F/002/S/011 à l'entreprise JD Services à NIZY LE COMTE Page 751

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 04 avril 2011 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire des dépenses et recettes publiques Page 753

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique  
des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports Page 753

Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique  
des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports Page 754

Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique  
des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports Page 754

## PREFECTURE

### CABINET

*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

Arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011 portant application par anticipation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud, sur le territoire communal de Parfondru

### A R R E T E

Article 1er : La révision partielle du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud est appliquée par anticipation sur le territoire communal de Parfondru.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La Direction départementale des territoires est chargée d'instruire la révision partielle de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire communal de Parfondru.

Article 4 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Parfondru.

Il servira notamment de document de référence pour :  
l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement ;  
l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L.125-2 du Code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera notifié au maire de la commune de Parfondru, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la commune de Parfondru, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 19 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral en date du 21 avril 2011 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs

A R R E T E

Article 1er : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté du 20 mai 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le 21 avril 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

A R R E T E

Article 1er : Les communes de BEAUREVOIR, BELLICOURT, GOUY, NAUROY font partie du Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaurevoir prescrit le 5 mars 2001 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

Ce document est consultable :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, les maires des communes et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes de BOUE, BUIRONFOSSE, LA CAPELLE, CLAIRFONTAINE, DORENGT, ESQUEHERIES, ETREUX, LA FLAMENGRIE, FROIDESTREES, HANNAPPES, IRON, LAVAQUERESSE, LERZY, LESCHELLES, MONDREPUIS, LA NEUVILLE LES DORENGT, LE NOUVION EN THIERACHE, SOMMERON, TUIIGNY, VENEROLLES, VILLERS LES GUISE pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

## A R R E T E

Article 1er : Les communes de BOUE, BUIRONFOSSE, LA CAPELLE, CLAIRFONTAINE, DORENGT, ESQUEHERIES, ETREUX, LA FLAMENGRIE, FROIDESTREES, HANNAPPES, IRON, LAVAQUERESSE, LERZY, LESCHELLES, MONDREPUIS, LA NEUVILLE LES DORENGT, LE NOUVION EN THIERACHE, SOMMERON, TUIIGNY, VENEROLLES, VILLERS LES GUISE font partie du Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Oise prescrit le 13 septembre 2004 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2). La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

Ce document est consultable :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, les maires des communes et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de LANDOUZY LA VILLE pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

## A R R E T E

Article 1er : La commune de LANDOUZY LA VILLE fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-cour et Landouzy-la-Ville prescrit le 5 mars 2001 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

Ce document est consultable :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d'ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, AUTREPPES, LA BOUTEILLE, BUCILLY, BUIRE, CHIGNY, CRUPILLY, EFFRY, ENGLANCOURT, EPARCY, ERLOY, ETREAUPONT, GERGNY, GRAND-VERLY, LA HERIE, HIRSON, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, LUZOIR, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE, SAINT-ALGIS, SAINT-MICHEL, SORBAIS, VADENCOURT, WATIGNY, WIMY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

#### A R R E T E

Article 1er : Les communes d'ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, AUTREPPES, LA BOUTEILLE, BUCILLY, BUIRE, CHIGNY, CRUPILLY, EFFRY, ENGLANCOURT, EPARCY, ERLOY, ETREAUPONT, GERGNY, GRAND-VERLY, LA HERIE, HIRSON, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, LUZOIR, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE, SAINT-ALGIS, SAINT-MICHEL, SORBAIS, VADENCOURT, WATIGNY, WIMY font partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, les maires des communes et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels de la commune de ROCQUIGNY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

#### A R R E T E

Article 1er : La commune de ROCQUIGNY fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation interdépartemental de la Vallée de l'Helpe Mineure approuvé le 22 décembre 2009 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 22 décembre 2009,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous- préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 9 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,

Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d' AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, BEAUME, BECQUIGNY, BERGUES-SUR-SAMBRE, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT-LE-GRAND, ESTREES, FESMY-LE-SART, FONTENELLE, FRESNOY-LE-GRAND, GROUGIS, HARGICOURT, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, OISY, PAPLEUX, PETIT-VERLY, PREMONT, RAMICOURT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SEBONCOURT,

SERAIN, VAUX-ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

A R R E T E

Article 1er : Les communes d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, BEAUME, BECQUIGNY, BERGUES-SUR-SAMBRE, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, BRANCOURT-LE-GRAND, ESTREES, FESMY-LE-SART, FONTENELLE, FRESNOY-LE-GRAND, GROUGIS, HARGICOURT, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LE CATELET, LEMPIRE, MENNEVRET, MOLAIN, MONTBREHAIN, OISY, PAPLEUX, PETIT-VERLY, PREMONT, RAMICOURT, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX-ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY sont situées en zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé,

Ce document est consultable :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1er mai 2011.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Quentin, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, les maires des communes et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

Directeur de Cabinet,

Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 21 avril 2011 listant les documents utiles à l'établissement de l'état des risques naturels des communes d'OEUILLY et de PARGNAN pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

A R R E T E

Article 1er : Les communes d' OEUILLY et de PARGNAN font partie du :

- Plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont approuvé le 5 octobre 2009,

- Plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrains prescrit le 8 août 2002,

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,

- le Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue approuvé le 5 octobre 2009,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,

- à la mairie,

- à la direction départementale des Territoires,

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 12 novembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le SIDPC, les maires des communes et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 N° 02/2011/0005  
délivrant un certificat de qualification C4 – T2

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : LEFEVRE
- Prénom : Didier
- Date et lieu de naissance : 16 décembre 1972 à Paris 13ème
- Adresse : 56 rue de Chambry 02000 Aulnois sous Laon

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la date de fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des  
artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DIEHL
- Prénom : Philippe
- Date et lieu de naissance : 20 janvier 1948 à Brissay-Choigny
- Adresse ou domiciliation : 3 rue du Marais 02240 Brissay-Choigny

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BOUDIN
- Prénom : Adeline
- Date et lieu de naissance : 29 novembre 1974 à Soissons
- Adresse ou domiciliation : 11 rue de la Tour 02290 Fontenoy

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BECQUE
- Prénom : Jézabel
- Date et lieu de naissance : 14 décembre 1976 à Saint-Pol sur Mer
- Adresse ou domiciliation : 11 rue de la Tour 02290 Fontenoy

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : CLEMENT
- Prénom : Xavier
- Date et lieu de naissance : 11 octobre 1971 à Vervins
- Adresse ou domiciliation : 4 rue Chantraine 02140 Rougeries

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DE BEER
- Prénom : Daniel
- Date et lieu de naissance : 16 juin 1952 à Lugny
- Adresse ou domiciliation : 9 rue de la Libération 02140 Rougeries

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LAMENDIN
- Prénom : Olivier
- Date et lieu de naissance : 4 avril 1969 à Voulpaix
- Adresse ou domiciliation : 18 rue de la Libération 02140 Rougeries

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : LANDAT
- Prénom : Frédéric
- Date et lieu de naissance : 5 juin 1976 à Reims
- Adresse ou domiciliation : 16 rue Chantraine 02140 Rougeries

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : QUILLET
- Prénom : Mickaël
- Date et lieu de naissance : 2 mars 1986 à Hirson
- Adresse ou domiciliation : 4 résidence Flandres rue de la Thiérache  
02170 Le Nouvion en Thiérache

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DORMION
- Prénom : Cédric
- Date et lieu de naissance : 22 octobre 1980 à Saint-Quentin
- Adresse ou domiciliation : 22 rue Léo Lagrange 02230 Fresnoy le Grand

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : ISRAEL
- Prénom : David
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1974 à Saint-Quentin
- Adresse ou domiciliation : 248 rue Jean Moulin 02230 Fresnoy le Grand

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

#### A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : POULET
- Prénom : Ludovic
- Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> octobre 1974 à Saint-Quentin
- Adresse ou domiciliation : 86 rue Lamartine 02230 Fresnoy le Grand

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : CARRE
- Prénom : Jean-Louis
- Date et lieu de naissance : 9 décembre 1970 à Saint-Brieuc
- Adresse ou domiciliation : 10 avenue Fernand Drouet 02310 Charly sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : GAJAK
- Prénom : Eddy
- Date et lieu de naissance : 21 mai 1967 à Vitry sur Seine
- Adresse ou domiciliation : 16 rue du Calvaire 02310 Crouttes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MANGUIN
- Prénom : Guillaume
- Date et lieu de naissance : 13 mai 1977 à Montreuil
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Jean Leclère 022310 Crouttes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : PARIS
- Prénom : Ghislain
- Date et lieu de naissance : 6 septembre 1966 à Bondy
- Adresse ou domiciliation : 5 bis Grande Rue 02310 Crouttes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : PIRON
- Prénom : Gérald
- Date et lieu de naissance : 2 juin 1968 à Château-Thierry
- Adresse ou domiciliation : 6 rue de Montmilon 02310 Crouttes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MEURICE
- Prénom : François
- Date et lieu de naissance : 31 août 1974 à Hirson
- Adresse ou domiciliation : 41 bis rue Charles de Gaulle 02500 Hirson

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : SENECHAL
- Prénom : Olivier
- Date et lieu de naissance : 26 septembre 1974 à Laon
- Adresse ou domiciliation : 53 rue Frédéric-Charles Selmer 02000 Laon

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Agrément préfectoral en date du 12 mai 2011 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DOUANE
- Prénom : Frédéric
- Date et lieu de naissance : 24 mai 1965 à Le Raincy
- Adresse ou domiciliation : 8 rue Jean Leclère 02310 Crouettes sur Marne

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 12 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 12 mai 2011 relatif au renouvellement d'une habilitation de premier secours au SDIS 02. N° agrément : 02.07.07.

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aisne est habilité pour une durée de deux ans pour assurer les formations aux premiers secours :

- PSC 1, PSE 1 et PSE 2, PAE 1 et PAE 2 et BNMPS.

Article 2 : L'habilitation pourra être retirée en cas de non respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement, le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 12 mai 2011

Le Préfet,  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 13 mai 2011 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier délivré à M. DURONSOY

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DURONSOY
- Prénom : Guy
- Date et lieu de naissance : 17 mai 1948 à Ivors
- Adresse ou domiciliation : 90 rue de la Commanderie 02810 MONTIGNY L'ALLIER

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 13 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté en date du 10 mai 2011 fixant les modalités de fonctionnement et la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de l'Aisne

- A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : L'alinéa 1-a de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 est remplacé comme suit :

1) Les représentants des élus sont les suivants :

a- Deux représentants du conseil général :

- M. Thierry LEFEVRE conseiller général du canton de Vermand ou son suppléant M. Daniel COUNOT conseiller général du canton d'Anizy-le-Château,
- M. Eric MANGIN conseiller général du canton de Condé-en-Brie ou son suppléant M. Michel LAVIOLETTE conseiller général du canton de Villers-Cotterêts,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Le Préfet,  
Signé : Pierre BAYLE

## **POLE DES CHARGES DE MISSION**

### *Mission du développement durable*

Décision en date du 5 mai 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial accordée à :  
la SARL « de l'ARCHER, la SCI « du PRE DES NEAUX » et la SCI « de SOISSONS SUD »

Réunie le 5 mai 2011, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL « de l'ARCHER, la SCI « du PRE DES NEAUX » et la SCI « de SOISSONS SUD » de créer par extension un ensemble commercial, dénommé « Parc commercial des Portes de Soissons », d'une surface totale de vente de 17 600 m<sup>2</sup>, comprenant 20 enseignes d'équipement de la maison et d'équipement de la personne, dont les enseignes BUT, DARTY et KIABI, et situé ZA du Rond Point de l'Archer, sur le territoire des communes de SOISSONS et VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 5 mai 2011

Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,  
Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

## **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

### *Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif au projet de constitution d'une réserve foncière à  
BARENTON BUGNY.

### **A R R E T E**

Est déclaré d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de BARENTON BUGNY conformément au plan consultable à la préfecture de l'Aisne, direction des libertés publique, bureau de la réglementation générale et des élections.

La commune de BARENTON BUGNY est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Approbation de projet et autorisation d'exécution relatives au poste 63kV ERDF de LISLET (02)-  
Remplacement d'un transformateur de 20 MVA par un 36 MVA

Le projet présenté le 10 juin 2010 par le bureau régional d'ingénierie des postes sources d'électricité de France Manche du Nord en vue du remplacement d'un transformateur de 20 MVA par un transformateur de 36 MVA dans le poste 63kV/20kV ERDF de LISLET est approuvé. L'exécution desdits travaux est autorisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Fait à LAON, le 28 avril 2011

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'écologie,  
de l'aménagement et du logement en Picardie  
Le chef du pôle énergie –Climat, qualité de la construction

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 3 mai 2011 portant adhésion du département de l'Aisne à l'union des syndicats  
d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

**A R R E T E :**

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, le département de l'Aisne est autorisé à adhérer à l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

L'article 8 des statuts de l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques est ainsi rédigé :

« La contribution des adhérents est obligatoire. Elle est composée et déterminée comme suit :

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités adhérents :
- d'une contribution obligatoire relative au fonctionnement courant de l'Union (suivi administratif et financier), et à l'information, dans le cadre de leurs missions, des élus des adhérents,
  - d'une contribution variable et facultative pour le travail lié à la gestion des rôles, des personnels techniques, des classes d'eau,
  - d'une contribution variable et facultative liée à la passation d'une convention, entre l'Union et la structure concernée, relative à la mise à disposition des services techniques de l'union au bénéfice de la structure.

Le taux de chaque élément de contribution est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de l'Union lors du vote du débat d'orientation budgétaire. Il est indexé sur les recettes propres de chaque membre adhérent.

→ Pour le conseil général de l'Aisne, d'une contribution obligatoire liée aux frais engendrés par la délégation de la compétence d'assistance technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques. La contribution du conseil général de l'Aisne est calculée sur la base du nombre d'habitants des collectivités éligibles. Cette contribution est fixée chaque année lors du vote du débat d'orientation budgétaire de l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées à l'union. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Fait à LAON , le 3 mai 2011

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 5 mai 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup>- L'article 5 des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont est rédigé ainsi qu'il suit :

« Le comité est composé de délégués élus par le conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois et par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune associée est représentée par 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative respectivement en cas d'empêchement du délégué titulaire et du premier délégué suppléant. La communauté de communes du Tardenois est représentée par 13 délégués titulaires et 26 délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative respectivement en cas d'empêchement des délégués titulaires et des premiers délégués suppléants ».

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de SOISSONS et CHÂTEAU-THIERRY, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du Tardenois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 5 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 10 mai 2011 portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes villes d'Oyse

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La compétence « Mise en œuvre, suivi et révision du programme local de l'habitat » est ajoutée dans le paragraphe « 2.4 – politique du logement et du cadre de vie » de l'article 2 des statuts de la communauté de communes villes d'Oyse,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes villes d'Oyse, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
*Service Agriculture*

Décisions favorables

Par arrêtés préfectoraux pris entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010, sans avis de la commission départementale d'orientation agricole conformément à l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les personnes dont les noms suivent ont été autorisées à exploiter les biens agricoles indiqués ci-après :

N° dossier	Situation du cessionnaire	Commune	Nature de la demande
2010-038	VENET David	St ERME OUTRE RAMECOURT	17 ha 21 64
2010-049	M. FOSTIER Ludovic	ORIGNY EN THIERACHE	53 ha 97
2010-056	VENET Benjamin	St ERME OUTRE RAMECOURT	18 ha 63 98
2010-057	EARL LEPOLARD	ARRANCY	16 ha 22 36
2010-066	EARL DE MONTIGNY LE COURT	MONTIGNY LE COURT	24 ha 95 83
2010-069	EARL GHEKIERE	CHEVENNES	98 ha 19
2010-070	EARL DE LA CARRIERE	VILLERS OUTREAUX	4 ha 09 10
2010-071	EARL DU HAMAGE	MALINCOURT	58 ha 57 85
2010-072	M. FERTE Thierry	CLAMECY	19 ha 34 20
2010-073 2010-074	MAUDENS Jean Paul MAUDENS Eric	BOHAIN	parts sociales
2010-075	SCEA DE LARGET	BEZU LE GUERY	poulaillers
2010-076	DUPUIS-AUBAS Hélène	BEUGNEUX	parts sociales
2010-077	EARL BERTRAND POCHART	RIBEMONT	12 ha 58 10
2010-078	LENOIR Sébastien	NOIRCOURT	93 HA 88 29
2010-080	FEUILLET Patrick	MONT SAINT JEAN	61 h 33
2010-081	EARL CHARLET Patrick	FRESNOY LE GRAND	9 ha 31 78
2010-082	SCEA DE LA JUSTICE	ROSIERES AUX SALINES	62 ha 16
2010-083 2010-084	SCEA D'AUGY RUFFY DELAITRE	AUGY	10 ha 46 51 5 ha 59 34
2010-087	GAEC VANNESTE ARMAND	VILLERS LES GUISE	72 ha 47
2010-088	EARL DE LA FERME	MONCEAU LES LEUPS	6 ha 16
2010-089	M. ALLION Frédéric	MONDREPUIS	6 ha 56
2010-090 2010-091	EARL DES HIRONDELLES	ETAVES ET BOCQUIAUX	83 ha 66 66 93 ha 30 40
2010-092	M. LEGUILLETTE Olivier	CHARLY SUR MARNE	1 ha 07 70
2010-093	Mme DORE Carole	CHARLY SUR MARNE	6 ha 07 73
2010-094	SCEA DE LA SELVE	NIZY LE COMTE	68 ha 56 81
2010-095	EARL DE COUBERCHY	MONTHUREL	19 ha 70 44
2010-096	Mme DIEPENDAELE Christelle	COURBES	37 ha 13
2010-097	SCEV LEREDDE LEFEBVRE	CROUTTES SUR MARNE	4 ha 12 26
2010-098	M. BLOOTACKER Jean Paul	SERMOISE	45 ha 76

N° dossier	Situation du cessionnaire	Commune	Nature de la demande
2010-099	EARL FERME CENTRALE	CHEZY EN ORXOIS	8 ha 98 62
2010-100	M. JOZE Alain	VIEIL ARCY	6 ha 81 69
2010-101	M. JOZE Franck	JOUAIGNES	4 ha 64 79
2010-102	M. JOZE Jérôme	VIEIL ARCY	1 ha 79 51
2010-103	Mme JOZE Catherine	VIEIL ARCY	4 ha 43 53
2010-104	Mme, M. VAN DER SYPT Carine & Raphaël	ANY MARTIN RIEUX	28 ha 72 10
2010-105	SCEA CHOAIN	ORIGNY STE BENOITE	112 ha 15 97
2010-110	SCEA WARCOIN	JUSSY	2 ha 47
2010-113	EARL DU PARVIS	AISONVILLE BERNOVILLE	0 ha 54
2010-114	M. MOQUET	SAINT REMY BLANZY	parts sociales
2010-115	EARL HOCQUET Père et Fils	HARGICOURT	12 ha 46
2010-116	GAEC DU VAL D'OURCQ	BILLY SUR OURCQ	21 ha 16 18
2010-117	M. FREX Benoît	NESLES LA MONTAGNE	101 ha
2010-118	M. PASQUIER Gilles	LIZY	5 ha 67
2010-119	Mme GAUTIER Marie-Line	SAULCHERY	22 ares 03
2010-120	Mme M. VAN DER SYPT Carine & Raphaël	ANY MARTIN RIEUX	2 ha 45 70
2010-121	EARL DUROSOY	HARCIGNY	7 ha 52 58
2010-122	Mme JOZE Chantal	VIEIL ARCY	4 ha 48
2010-123	M. DESTOUCHES Alain	LA CHAPELLE MONTHODON	95 ares 62
2010-124	M. COULBEAUX Fabien	COUCY LES EPPES	104 ha
2010-126 2010-127	M. LAGA Laurent	GRISOLLES	parts sociales
2010-128	M. OUDINET Benoît	SAINT SATURNIN	52 ha 76
2010-130	GAEC LEMOINE	LECHELLES	27 ha 48
2010-131	EARL DE L'OURCQ	OULCHY LE CHATEAU	6 ha 99
2010-132	GAEC DE LA COUR BONJEAN	CLAIRFONTAINE	117 ha 51 75
2010-133		CLAIRFONTAINE	78 ha 30 89
2010-134	GAEC CARON	LAVAQUERESSE	80 ha 42 08
2010-135	M. CHOVET Adrien	BEAURIEUX	220 ha 54 99
2010-136	EARL LAMY	LA CROIX SUR OURCQ	5 ha 90 30
2010-137	EARL DU GRAND BALLOY	NESLES LA MONTAGNE	115 ha 63 86
2010-138	M. VAN HOUTTE Arnaud	DORENGT	18 Ha 99 50
2011-139	M. SIMEON Olivier	REGNY	106 ha 90 91

### Décisions défavorables

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010, pris sur avis de la commission départementale d'orientation agricole, les personnes dont les noms suivent n'ont été pas autorisées à exploiter les biens agricoles indiqués ci-après :

Article 1<sup>er</sup> –

M. VENET David n'est pas autorisé à exploiter 16 ha 22 36 situés sur le territoire de Arrancy mis en valeur auparavant par M. Jean HOUDE .

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Signé ; J.L. ROUSSEL

*Service Environnement - Unité gestion de l'eau*

Arrêté en date du 8 avril 2011 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 relatif aux travaux de réalisation du barrage de Proisy et établissant une servitude de "surinondation" au titre de l'article L. 211-12 du code de l'environnement

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles situées sur le territoire des communes de Chigny, Malzy, Marly-Gomont et Proisy désignées dans la liste annexée au présent arrêté, sont frappées d'une servitude d'utilité publique de surinondation destinée à la rétention temporaire des eaux de crues de l'Oise.

#### ARTICLE 2 : INDEMNISATION

L'Entente Oise-Aisne exerce ses responsabilités de maître d'ouvrage vis-à-vis des constructions réalisées et notamment celle d'indemniser les propriétaires et exploitants d'activités pour les servitudes instaurées et les préjudices que pourraient occasionner l'implantation des ouvrages et le fonctionnement partiel ou total de l'aménagement en période de crues. Les règles d'indemnisations sont définies par :

- un protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par les ouvrages d'écêtement des crues commun à l'ensemble du bassin de l'Oise conclu entre les présidents des chambres d'agriculture de l'Aisne et de l'Oise, le président des syndicats agricoles de l'Aisne, le président de la fédération de l'Oise des syndicats agricoles et le président de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents le 28 septembre 2006 ;

- un protocole local d'indemnisation des préjudices agricoles et fonciers engendrés par l'aménagement et la mise en fonctionnement du site de Proisy conclu entre le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, le président de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne et le président de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents le 6 décembre 2006.

Si, dans le délai de trois mois à partir de la notification aux propriétaires prévue à l'article R. 211-100 du code de l'environnement, aucun accord n'a pu s'établir sur le montant des indemnités consécutives à l'application de la servitude, le juge de l'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues aux

articles L. 13-2 à L. 13-9 et R. 13-1 à R. 13-53 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires de parcelle(s) grevée(s) par une des servitudes pendant les dix ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux.

### ARTICLE 3 - ACTIVITES REGLEMENTEES

Les propriétaires et les exploitants des parcelles contenues dans la liste annexée au présent arrêté sont tenus de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du barrage de Proisy. Tous les travaux ou ouvrages, qui en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux et qui n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le code de l'urbanisme sont soumis à déclaration préalable auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme. Parmi ces activités et ouvrages sont particulièrement concernés les affouillements et remblaiements de toute nature, y compris pour la réalisation de fossés, mares, étangs ou chemins ; les nouvelles clôtures, le stationnement même temporaire de caravanes ou de camping car et les constructions de quelque nature quelles soient (abris, hutte de chasse...).

En cas de coupe ou d'abattage d'arbres, les produits issus de ces travaux seront évacués dans les meilleurs délais.

Les propriétaires et les exploitants des parcelles contenues dans la liste annexée au présent arrêté sont tenus de laisser le libre passage des engins de chantier et des équipes d'intervenants mandatés par l'Entente pour réaliser les travaux liés à l'entretien du barrage de Proisy et de la cuvette de surstockage dont les berges de l'Oise, du ru du Brûlé et le réseau de petits fossés facilitant le ressuyage. Les interventions d'entretien auront notamment lieu après chaque crue pour assurer dans les meilleurs délais le nettoyage du lit de l'Oise, des berges et des clôtures, dans le respect des clauses des protocoles d'indemnisation visés à l'article 4.

Un passage annuel pourra être réalisé pour enlever tout flottant susceptible d'être mobilisé en cas de crue et de se bloquer dans l'ouvrage ou le pont de la RD 461.

### ARTICLE 4 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-100 du code de l'environnement, l'arrêté est notifié à l'Entente Oise, bénéficiaire de la servitude. Cette dernière le notifie à chaque propriétaire et exploitant intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où la résidence du propriétaire est inconnue, la notification de l'acte est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété.

### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit acte a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

### ARTICLE 6 - ABROGATION

L'arrêté du 20 juillet 2010 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le Directeur départemental des territoires, le président

de l'Entente Oise-Aisne, les maires des communes de Chigny, Malzy, Marly-Gomont et Proisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entente Oise-Aisne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, affiché dans les mairies des communes concernées et dont un avis sera publié dans deux journaux locaux.

FAIT A LAON, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

*La liste des parcelles annexée au présent arrêté est consultable auprès de la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité gestion de l'eau ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil\\_des\\_actes\\_administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil_des_actes_administratifs)).*

*Service Environnement – Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement*

Arrêté préfectoral portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société BAYER SAS à MARLE

## A R R E T E

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2011, les membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société BAYER SAS à MARLE ont été renouvelés pour une durée de trois ans.

Fait à LAON, le 16 mai 2011

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT** *Délégation locale de l'Aisne*

Décision, n° 05-2011 en date du 2 mai 2011, de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Michel Gasser, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu de la décision n° 04-2011 du 31 mars 2011 du délégué de l'Agence dans le département de l'Aisne,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement à la direction départementale des territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

1) tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la

liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

2) tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

3) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

4) la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (4) (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

2) l'attribution des subventions et la notification des décisions en l'absence du délégué local adjoint ;

3) la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme «Habiter mieux»).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

– tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement de la direction départementale des territoires de l'Aisne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès

des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

–de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

–le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

– tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

– le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision n°01-2011 du 12 janvier 2011.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 2 mai 2011

Le délégué adjoint de l'Agence,  
Signée : Michel Gasser

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE**  
*Délégation territoriale de l'Aisne – Département de l'hospitalisation*

Arrêté en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient

de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie

Arrêté

Article 1er - Par application du taux moyen de convergence des coefficients de transition mentionnés au V de l'article 33 de la loi de 18 décembre 2003 susvisé fixé à 100% par l'arrêté du 01 Mars 2011 susvisé, les coefficients de transition applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale, de la région Picardie exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique y compris en alternatives sont fixés à 1 au 01 Mars 2011.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux établissements dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Article 3 – La Directrice de la Direction de la régulation de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie et les directeurs des caisses primaires de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 19 avril 2011

La Directrice Générale adjointe, directrice de  
l'offre de soins de l'agence régionale de santé de picardie  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie

Arrêté

Article 1er - Par application du taux moyen de convergence des coefficients de transition mentionnés au IV de l'article 33 de la loi de 18 décembre 2003 susvisé fixé à 100% par l'arrêté du 01 Mars 2011 susvisé, les coefficients de transition applicables aux établissements de santé, mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale, de la région Picardie exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique y compris en alternatives sont fixés à 1 au 01 Mars 2011.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux établissements dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Article 3 – La Directrice de la Direction de la régulation de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Picardie et les directeurs des caisses primaires de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à AMIENS, le 19 avril 2011

La Directrice Générale adjointe, directrice de  
l'offre de soins de l'agence régionale de santé de picardie  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté en date du 2 mai 2011 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique  
de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation  
humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de  
police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.  
Commune d'HIRSON

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune d'HIRSON, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les périmètres de protection instaurés autour de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, parcelle cadastrée AB-170 du territoire de la commune de La Hérie, référencé :

indice de classement national : 0051-6X-0048

coordonnées Lambert 1 : X : 720.080      Y : 244.140      Z : + 149

coordonnées Lambert 2 : X : 722.258      Y : 2544.437      Z : + 149

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

ARTICLE 2-1 : La commune d'Hirson est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir de l'ouvrage cité à l'article 1.

Le volume annuel prélevé ne pourra excéder 600 000 m<sup>3</sup>.

A titre exceptionnel et en cas de nécessité absolue, le volume annuel prélevé pourra être augmenté sans toutefois être supérieur à 760 000 m<sup>3</sup>.

ARTICLE 2-2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, la commune, si elle souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis dans le Code de l'Environnement.

ARTICLE 2-3 : La commune devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le préfet sera informé, dans les plus brefs délais, de tout incident risquant de compromettre la qualité de l'eau, même temporairement.

ARTICLE 3 : Ouvrage et installation de prélèvement

ARTICLE 3-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

#### ARTICLE 3-2 : Conditions d'exploitation

Un système permettant d'afficher, en permanence ou pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera installé.

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

La commune prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

La commune prend toutes les dispositions nécessaires, si les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de période de crues, afin que les réserves de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

#### ARTICLE 3-3 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- la commune en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
- L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de

la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

#### ARTICLE 4 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

La commune s'assure de l'entretien régulier de l'ouvrage utilisé pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la commune prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la commune doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

La commune est tenue de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement, L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

#### ARTICLE 5 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

La commune surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

Compte tenu de la présence de plusieurs points de prélèvement, dans cette même ressource et convergent vers l'unique réseau, un compteur volumétrique, après la pompe ou à l'entrée du réseau, sera installé. Ce compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

La commune consigne sur un registre ou un cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement, ci-après:

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile (ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier) ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;

Ce registre ou ce cahier est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans.

#### ARTICLE 6 : Eaux destinées à la consommation humaine

##### ARTICLE 6-1 : Autorisations

##### ARTICLE 6-1-1 : Autorisation consommation humaine

La commune d'Hirson est autorisée à utiliser cette eau en vue de la consommation humaine.

##### ARTICLE 6-1-2 : Autorisation de distribution

La commune d'Hirson est autorisée à distribuer l'eau au public.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation mentionnée à l'article 6-1-1, l'autorisation est réputée caduque.

#### ARTICLE 6-1-3 : validité des autorisations

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

#### ARTICLE 6-2 : Conditions d'exploitation

La commune devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions. A ce titre, la commune devra notamment :
  - réaliser une étude de dissolution du plomb. Celle-ci devra être transmise au préfet ;
  - informer les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;
  - procéder à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

#### ARTICLE 6-3 : Contrôle sanitaire

La commune devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

La commune tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

#### ARTICLE 6-4 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

#### ARTICLE 6-5 : Installation de traitement

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, subira un traitement de désinfection avant sa mise en distribution.

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

#### ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION

Il est établi, autour de l'ouvrage précité à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes, prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

#### ARTICLE 7-1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

La parcelle de terrain délimitée par ce périmètre (parcelle cadastrée n° AB-170 de la commune de La Hérie) doit être la propriété exclusive de la commune. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue.

#### ARTICLE 7-2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Sont interdits :

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage sauf autorisées ;
- l'implantation d'ouvrages de prélèvement d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- le déversement ou le rejet de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;
- l'épandage de fumier, de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, de composts urbains et déchets végétaux, de produits ou sous-produits organiques d'origine industrielle ;
- la création ou l'implantation de nouveaux dispositifs de stockage de fumiers, de matières fermentescibles ;

- l'implantation d'ouvrages de stockage de matières de vidange ;
- la création de dépôts de déchets domestiques, agricoles, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- le défrichement ou le déboisement, la coupe ou l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et arbustes (sauf opérations d'entretien ou type d'exploitations soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre d'une autre réglementation) ;
- l'implantation de carrières, gravières, ballastières ;
- la création et l'extension de mares et étangs ;
- l'implantation de terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs, des gens du voyage, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et habitations légères ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- la mise en place de nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires ;
- le brûlage des emballages des produits de supports de cultures et produits antiparasitaires ;
- la mise en place d'installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sauf autorisées ;
- la création d'ouvrages d'infiltration et de stockage des eaux usées d'origine domestique, qu'elles soient brutes ou épurées, à l'exception des dispositifs d'assainissement autonome.

Sont autorisées,

en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- l'épandage de matières organiques et minérales autorisées dans le cadre de l'agriculture biologique ;
- l'épandage de matières ou produits normalisés après accord de l'autorité sanitaire ;
- les constructions ou travaux nécessaires à la mise aux normes des exploitations agricoles dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ou du plan de performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques, de pesticides, de produits phytopharmaceutiques, produits phytosanitaires et antiparasitaires, d'amendements contenant des sous produits animaux et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures : des dispositifs, si nécessaire, devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines ;
- Les produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume, doivent être stockés soit dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite soit entreposés sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké et également les produits d'extinction d'un éventuel incendie ;
- le pacage des animaux s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle, du 01/07 au 01/10, afin d'assurer le maintien de la couverture végétale au sol ;
- les abreuvoirs pour animaux seront installés, dans les parcelles considérées, à la distance la plus éloignée possible par rapport au périmètre de protection immédiate ;
- l'ouverture de tranchées provisoires avec remblaiement à l'aide des matériaux extraits et replacés dans l'ordre de leur présence dans le sol ;
- la modification des voies de communication routières : les eaux collectées seront évacuées hors des limites de ce périmètre et en aval du captage ;
- les constructions ou travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitabilité des maisons existantes : les eaux usées doivent être raccordables sur un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur ;
- les canalisations de fioul domestique, de combustible liquide pour appareil mobile de chauffage, nécessaires à une fourniture d'énergie aux habitations, les dispositifs de stockage seront installés sur cuve de rétention d'une capacité égale au volume stocké ;
- les canalisations et dispositifs de stockage en cuve de gaz liquide nécessaires à une fourniture d'énergie aux habitations.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,

- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
  - que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

#### ARTICLE 7-3 : Périmètre de Protection Eloignée

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause de pollutions diffuses et chroniques.

sont autorisés, en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- Les ouvrages de stockages de produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume, doivent être stockés dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite ou sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisés :

- en respect des prescriptions suivantes :
- être conforme à la réglementation générale,
- des dispositifs, si nécessaire, devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 7-4 : Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection, à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues aux articles 7-1 à 7-3 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

ARTICLE 8 : Toute modification notable apportée à l'ouvrage ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution doit faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

ARTICLE 9 : La commune d'Hirson ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'elle aurait réalisés si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,

- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 10 : Sont instituées au profit de la commune d'Hirson les servitudes ci-dessus grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La commune indemnisera, les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au Code de l'Expropriation.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 1989, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection est abrogé.

ARTICLE 12 : La commune d'Hirson :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées le 14 juin 1989, grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 11, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;
- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en les mairies de La Hérie et d'Hirson qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

ARTICLE 13 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues:

- par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique,
- par l'article L.216-1, L.216-6 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 14 : Les dispositions du présent arrêté seront annexées au Plan Local d'Urbanisme ou à la Carte Communale en cours d'élaboration ou à venir, de la commune de La Hérie.

ARTICLE 15 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en les mairies de La Hérie et Hirson ;
- notifié individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris dans lesdits périmètres de protection ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Par ailleurs, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

ARTICLE 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Vervins, les Maires des communes de La Hérie et Hirson, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 2 mai 2011

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Signé : Jackie JEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de LA FERRE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La somme due au Centre hospitalier de la FERRE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2011 est arrêtée à 329 602 € soit : 329 602 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : 326 021 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 3 581 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 15 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 14 mars 2011 attribuant au Centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La somme due au Centre Hospitalier BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2011 est arrêtée à 598 127 € soit : 597 616 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : 434 882 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 20 297 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 657 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 139 714 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 2 066 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 511 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 14 mars 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La somme due au Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2011 est arrêtée à 2 772 079 € soit 2 711 945 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi 2 483 283 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 25 121 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 3 112 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 196 527 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 3 902 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 38 616 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 21 518 € au titre des produits et prestations

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 15 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 15 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La somme due au Centre Hospitalier de LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2011 est arrêtée à 3 490 085 € soit : 3 287 058 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : 2 924 686 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 51 318 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 3 696 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 299 339 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 8 019 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 135 506 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 67 521 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 15 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 18 avril 2011 attribuant au Centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de février 2011

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La somme due au Centre Hospitalier de CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de févr 2011 est arrêtée à 2 439 324 € soit 2 375 898 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : 2 194 560 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes, 27 041 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU), 5 141 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG), 147 454 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, 1 702 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE), 45 882 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 17 544 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 18 avril 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 5 mai 2011 relatif à l'arrêt de l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain. Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau du Soissonnais (SIPRODES).

#### A R R E T E

Article 1 : Les ouvrages de prélèvement d'eau, sis sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, ci-après référencés, ne peuvent plus être utilisés comme ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Dénomination	Indice de classement national	Parcelle cadastrale	Coordonnées X en Lambert II	Coordonnées Y en Lambert II
P 11	0106-6X-0108	ZA-69	674 355,8	2 488 172,1
P 12	0106-6X-0109	ZA-69	674 411,1	2 488 214,6
P 13	0106-6X-0176	ZA-71 et 115	674 480,5	2 488 256,5
P 14	0106-6X-0111	ZA-90	674 197,6	2 488 199,0
P 15	0106-6X-0112	ZA-90	674 204,3	2 488 284,5
P 16	0106-6X-0113	ZA-78	674 216,6	2 488 451,6
P 17	0106-6X-0114	ZA-87	674 364,1	2 488 776,1
P 21	0106-6X-0115	ZA-87	674 367,5	2 488 655,4
P 23	0106-6X-0117	ZA-79	674 088,5	2 488 427,1
P 23bis	Non identifié	ZA-91a	674 098,0	2 488 412,0
P 24	0106-6X-0118	ZA-78	674 226,3	2 488 570,7
P 26	0106-6X-0122	ZA-77	674 151,4	2 488 587,5
P 32	0106-6X-0125	ZA-222a	674 099,7	2 487 909,4

Article 2 : Les ouvrages seront déconnectés des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

Les ouvrages ne pourront être comblés qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ceux-ci peuvent représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux seront portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de Soissons, le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, le Président du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau du Soissonnais, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 5 mai 2011

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**  
*Division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service*

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHATEAU-THIERRY,

Le comptable du service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY dont les noms suivent :

- Mme Caroline DEMARQUET, Inspectrice,
- Mlle Eléonore DUMONT, contrôleuse principale,
- M. Olivier LEFEVRE, contrôleur principal,
- Mme Elisabeth ROBLET, contrôleuse principale,
- Mlle Justine BELLONCLE, contrôleuse,
- Mme Michèle JACQUET, contrôleuse,
- M. Christophe LAMIRAULT, Contrôleur.

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de CHÂTEAU-THIERRY.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspecteur départemental,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : Roger FOUSSE

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY,

Le comptable du service des impôts des entreprises de CHAUNY,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de CHAUNY dont les noms suivent :

- Madame Edith LEGER, contrôleuse principale
- Madame Armelle MOUNY, contrôleuse principale
- Mademoiselle Emeline RAGOT, contrôleuse

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de CHAUNY.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspecteur départemental,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : François- Xavier POYDENOT

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de GUISE.

Le comptable du service des impôts des entreprises de GUISE,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de GUISE dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre BREUCQ, Inspecteur des impôts,
- Monsieur Stéphane PROISY, contrôleur des impôts,
- Monsieur Denis TESTU, contrôleur des impôts.

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de GUISE.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspectrice départementale,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : Agnès HAUET

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises d'HIRSON.

Le comptable du service des impôts des entreprises d'HIRSON ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'HIRSON dont les noms suivent :

- M. Didier BOUSQUET, inspecteur
- M. Jean-Marie SYMZAK, contrôleur principal
- Mme Marie-Madeleine DUPE, contrôlease principale

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'HIRSON.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspecteur départemental,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : Roland DI ROLLO

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de LAON,

Le comptable du service des impôts des entreprises de LAON,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LAON dont les noms suivent :

- M. Frédérick LOCQUET, Inspecteur,
- Mme Marie-Noëlle PELARDY, Contrôleuse principale,
- Mme Fabienne MASSET, Contrôleuse principale,
- M. Antoine LIZAK, Contrôleur principal,
- Mme Sybille PINON, Contrôleuse principale,
- Mme Nadine GRASSIONOT, Contrôleuse,
- Mme Marie Claude BOUCHERY, Contrôleuse principale,
- Mme Sophie HAVOT, Contrôleuse principale,
- Mme Martine ROLLET, Contrôleuse principale,
- Mme Sabine CANIVET, Contrôleuse principale,
- M. Mathieu GILBERT, Contrôleur,
- M. Renaud PILETTE, Contrôleur.

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de LAON.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspecteur départemental,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : Gérard BONNEFOI

Arrêté du 18 avril 2011 portant délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au nom du comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS

Le comptable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de SOISSONS dont les noms suivent :

- M. Ludovic GAUCHON, Inspecteur,
- Mme Lydia TELL, contrôleuse principale,
- Mme Marie-Pierre BOREL, contrôleuse principale,
- Mme Catherine EDOUARD, contrôleuse principale,
- Mme Laurence BARGES, contrôleuse,
- Mme Marie-France MITAUT, contrôleuse,
- M. Malino TAKANIKO, Contrôleur,
- M. Thomas De GIOANNI, contrôleur.

Article 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de SOISSONS.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 18 avril 2011

L'inspectrice départementale,  
Comptable du service des impôts des entreprises,  
Signé : Agnès GUERLAIS

Annexe à la délégation de signature contentieuse accordée le 21 octobre 2010 aux chefs de service et à leurs adjoints par la directrice départementale des finances publiques mise à jour du 04/05/2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques de CHATEAU THIERRY mise à jour du 04/05/2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents de la conservation des hypothèques de LAON mise à jour du 12/05/2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du SIP-SIE de GUISE mise à jour du 26/04/2011

Annexe à l'arrêté portant délégation de signature accordée aux agents du service des impôts des entreprises (SIE) de SOISSONS mise à jour le 25 mars 2011

*Ces 5 annexes sont consultables auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (division du contrôle de gestion, stratégie et de la qualité de service)  
28 rue saint martin, 02025 LAON cédex - tel: 03.23.26.31.58, ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil des actes administratifs](http://www.aisne.pref.gouv.fr/publications/recueil_des_actes_administratifs)).*

Décision du 26 avril 2011 portant délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division pilotage des réseaux :

Mme Jacqueline FRACHET-GUESNON, Receveur percepteur du Trésor public,  
M Jean-Luc FACON, Inspecteur départemental des impôts,  
responsables de la division pilotage des réseaux

Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières  
Mme Cécile DURECU, Inspecteur du Trésor public, chef du service Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières  
Mme Claudine BRUNET, Contrôleuse principale des impôts  
M François GAILLOT, Contrôleur des impôts  
Assiette et recouvrement des professionnels  
M. Jean-Luc FACON, Inspecteur départemental des impôts, chef du service Assiette et recouvrement des professionnels  
M. Sauveur ANZIANO, inspecteur des impôts.

Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers  
Mme Mylène MARCHAL, inspectrice départementale des impôts, chef du service Animation et pilotage du recouvrement forcé Professionnels et particuliers  
M. François CALMUS, Contrôleur principal du Trésor public  
Mme Pascale VILLA, Contrôleuse principale des impôts

2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux

Bureau d'ordre

M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des impôts, chef du bureau d'ordre  
Mme Corinne MURAS, Contrôleuse principale des impôts

Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels

Mlle Sabrina DEMOERSMAN, Inspectrice des impôts  
Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des impôts  
Mme Francine JONNEAUX, Inspectrice des impôts  
Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, Inspectrice des impôts  
M Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des impôts  
M. Guillaume QUESTIAUX, Inspecteur des impôts  
M. Stéphane MAHIER, Inspecteur des impôts  
Mme Valérie PHAN VAN HÔ, Contrôleuse principale des impôts

Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel

Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice des impôts,  
Mme Marie-Hélène DESSERTVILLE, Inspectrice des impôts  
chefs du service Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel  
M Eric DELVALLEE, Contrôleur principal des impôts  
M Remi SELLIE, Contrôleur principal du Trésor public

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent arrêté du 25 mars 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 avril 2011

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,  
Signée : Dominique DEMANGEL

Décision du 26 avril 2011 portant délégation de signature en matière contentieuses et gracieuse par la directrice des finances publiques de l'Aisne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

article 1 - Délégation de signature est donnée à M Didier AROLD, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;  
2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 800 000€ sur les autres demandes ;  
3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;  
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;  
5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;  
6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît LECLERC, Directeur divisionnaire des impôts, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 800 000€;  
2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 150 000€ sur les autres demandes ;  
3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 1 000 000€ ;  
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;  
5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires,

conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry CATHALA, Directeur divisionnaire des impôts, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 800 000€;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 1 000 000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Jacqueline FRACHET-GUESNON, Receveur percepteur du Trésor public, responsable de la division pilotage des réseaux,

M. Jean-Luc FACON, Inspecteur départemental des impôts, responsable de la division pilotage des réseaux,

Mme Delphine LECLERC, Inspectrice principale des impôts, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000€;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la même limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 500 000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 5 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 – Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 26 octobre 2010.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 26 avril 2011.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques,  
Signée : Dominique DEMANGEL

Décision du 26 avril 2011 portant délégation de signature de la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable maîtrise des risques

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Dominique DEMANGEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2010 la date d'installation de Mme Dominique DEMANGEL dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Didier AROLD, directeur divisionnaire des impôts, responsable de la mission maîtrise des risques,  
M. Thierry CATHALA, directeur divisionnaire des impôts, responsable du pôle gestion fiscale,  
M. François VERDES, directeur départemental du Trésor public, responsable du pôle gestion publique,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 mai 2011 et abroge le précédent arrêté du 21 octobre 2010.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Laon, le 26 avril 2011.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Signée : Dominique DEMANGEL

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN PICARDIE**

*Unité Territoriale de l'Aisne*

Arrêté en date du 4 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne  
n°N/030511/F/002/S/010 à l'entreprise REFORME FITNESS à HOMBLIERES

**ARRETE**

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise REFORME FITNESS sise 19 rue Robinson – 02720 HOMBLIERES, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/030511/F/002/S/010, pour une durée de cinq ans à compter du 3 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 19 rue Robinson – 02720 HOMBLIERES pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Cours à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 4 mai 2011.

Po / le Préfet et par délégation,  
Po / le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne  
Et par Délégation, le Directeur Adjoint du Travail,  
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté en date du 4 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n°  
N/030511/F/002/S/009 à l'entreprise MD Services à CIRY SALSOGNE

**ARRETE**

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise MD Services sise 14 A rue de la Martroye – 02220 CIRY SALSOGNE, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/030511/F/002/S/009, pour une durée de cinq ans à compter du 3 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 14 A rue de la Martroye – 02220 CIRY SALSOGNE pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 4 mai 2011.

Po/ le Préfet et par délégation,  
Po / le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne  
Et par Délégation, le Directeur Adjoint du Travail,  
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté en date du 12 mai 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne n°N/110511/F/002/S/011 à l'entreprise JD Services à NIZY LE COMTE

## A R R E T E

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise JD Services sise 1 voie Romaine – 02150 NIZY LE COMTE, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/110511/F/002/S/011, pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 1 voie Romaine – 02150 NIZY LE COMTE pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département de l'Aisne.

Toutefois, la mise en œuvre d'activités autre que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que celui précité devra faire l'objet

d'une déclaration préalable d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 12 mai 2011.

Po/ le Préfet et par délégation,  
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne  
Signé : Francis-Henri PRÉVOST  
Directeur du travail

*Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :*  
*A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### Arrêté en date du 04 avril 2011 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous à l'effet de signer les documents relatifs aux opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques en date du 26 janvier 2011 susvisé,

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter, délégation de signature est consentie à M. Frédéric Lussiez, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter et de M. Frédéric Lussiez, délégation de signature est consentie à M. Patrice Garrel, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

##### Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques du département de la Somme et de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 04 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la protection des populations  
Thierry DE RUYTER

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports

#### **Arrête**

##### **Article 1er :**

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 923HAND-BALL COTTEREZIEN  
5 rue des Amazones  
02600 VILLERS-COTTERETS  
Fédération : fédération française de hand-ball  
Discipline : hand-ball

##### **Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 9 mai 2011

Pour le Directeur  
Le coordonnateur du pôle sport  
jeunesse et vie associative  
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 922ASSOCIATION TOUS EN FORME  
Mairie  
02300 CAUMONT

Fédération : fédération française EPMM sports pour tous  
Discipline : omnisport

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 9 mai 2011

Pour le Directeur  
Le coordonnateur du pôle sport  
jeunesse et vie associative  
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 9 mai 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 924VITA-GYM DU FRONTONNAIS  
6 route de Maubry  
02470 NEUILLY-SAINT-FRONT

Fédération : fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire  
Discipline : gymnastique volontaire

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 9 mai 2011

Pour le Directeur  
Le coordonnateur du pôle sport  
jeunesse et vie associative  
Signé : Bertrand Jublot